



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bayonne-Pau

REGLEMENT DE CONSULTATION AC 2025 903

Déploiement d'actions de prévention en santé bucco-dentaire dans les écoles maternelles des Pyrénées Atlantiques

Lot 1 :

Territoire du Pays Basque et canton du Seignanx
couvert par la CPAM de Bayonne

Lot 2 :

Territoire Béarn et Soule
couvert par la CPAM de Pau

**Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 10 septembre 2025 à 12 heures**

Article 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

GROUPEMENT DE COMMANDES des 2 organismes ci-dessous :

→ **CPAM PAU**

26 bis avenue des Lilas – 64022 PAU CEDEX 9

Et

→ **CPAM BAYONNE**

68/72 Allées Marines – 64111 BAYONNE CEDEX

Coordonné par la CPAM PAU PYRENEES - **Profil acheteur** ⇒ <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Représentée par sa Directrice, Mme Véronique TOULOUSE, et en sa qualité de coordonnateur du groupement de commande.

Article 2 : OBJET DE L'ACCORD CADRE

2.1 Objet du marché

Le présent accord cadre a pour objet la mise en œuvre d'actions de prévention en santé bucco-dentaire (sensibilisation et dépistage) auprès des enfants de grandes sections de maternelle dans les zones défavorisées ou les zones du département des Pyrénées Atlantiques (64) où le recours aux soins dentaires est faible.

Ce département comprend 2 territoires

- Pays Basque et canton du Seignanx
- Béarn et Soule

Chaque territoire fait l'objet d'un lot :

- Lot 1 pour le Pays Basque et canton du Seignanx couvert par la CPAM de Bayonne.
- Lot 2 pour le Béarn et Soule couvert par la CPAM de Pau

Les prestataires peuvent candidater à un seul lot ou aux deux lots.

2.2 Type et durée du marché

Le présent accord-cadre est un Marché à Procédure Adaptée – articles R2123-1 1° du code de la commande publique.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande en application de l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire (par lot).

2.3 Code CPV

Code CPV	Dénomination
85130000-9	Services de soins dentaires et services connexes

Article 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur la plateforme **PLACE** par les candidats jusqu'à la date limite de réception des offres à l'adresse électronique suivante :

⇒ <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute question relative à la procédure et au marché doit être posée via le site PLACE.

3.2 Contenu du dossier de consultation

Le DCE comporte les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP) et son annexe (Cahier des Charges national)
- L' Acte d'Engagement et le B.P.U.

3.3 Modification et détail du dossier de consultation

Le DCE comporte L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Questions - réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme **PLACE**.

Article 4 : CANDIDATURES ET OFFRES

4.1 Candidature

Éléments obligatoires de sélection des candidatures :

- ⇒ Lettre de candidature signée sur papier à en-tête ou lettre de candidature signée (formulaire **DC1**)
- ⇒ Déclaration de candidature intégralement complétée et signée (formulaire **DC2**)

Ces documents sont téléchargeables sur le site institutionnel : Ameli.fr

Les candidats doivent fournir les renseignements concernant leur situation permettant l'évaluation de leur capacité économique, financière et technique en vue de la sélection des offres, ainsi que les documents fiscaux et sociaux et une attestation d'assurance en cours de validité.

4.2 Documents constitutifs de l'offre

- ⇒ Acte d'Engagement (**ATTRI 1**)
- ⇒ Le bordereau de prix - un onglet par lot (**BPU**)
- ⇒ Le **mémoire technique**. Il doit comporter tous les renseignements utiles pour l'analyse des offres.

4.3 Conditions d'envoi et de remise de l'offre

Conditions générales

Conformément au Code de la Commande Publique (article L2132-2 et R2132-3), les candidats transmettront leur offre sous forme dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat **PLACE** accessible via le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ainsi et exception faite de l'hypothèse de la copie de sauvegarde (article R 2132-11 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde), le double envoi d'un pli sur support papier n'est pas autorisé. Dans ce cas, les deux versions seront irrecevables.

Transmission des plis par voie électronique

Les candidatures et les offres sont déposées **sur la plateforme PLACE** accessible via <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé la salle des marchés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

Les soumissionnaires auront la possibilité de :

- Retirer le DCE dans son intégralité
- Poser des questions sur le DCE
- Répondre par voie électronique

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'établir de façon certaine une correspondance électronique éventuelle avec l'opérateur économique concerné, ce dernier s'identifiera clairement au moment du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (indication du nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi que son adresse électronique).

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site.

Format des fichiers

Le soumissionnaire est invité à utiliser les formats suivants : Pdf, doc, ppt, xls

Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R 2132-11 et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la référence de la consultation, le nom du candidat et la mention clairement identifiable « Copie de sauvegarde » et transmis au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Données personnelles

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à la CPAM. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et / ou candidatures, qui permettent au Pouvoir Adjudicateur de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que le Pouvoir Adjudicateur est le responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès du service compétent du Pouvoir Adjudicateur désigné ci-après :

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie PAU
Service Achats/Marchés
26 bis Avenue des Lilas - 64022 PAU CEDEX 9**

4.4 Délai de remise de l'offre

Les offres devront impérativement être transmises pour le :

Mercredi 10 septembre 2025 à 12h00

Article 5 : JUGEMENT DES OFFRES

L'attribution du marché sera effectuée, parmi les candidats retenus, au prestataire présentant l'offre globale économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

⇒ **Critère 1 : Le prix – 30 points**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments fournis à l'Acte d'Engagement (**ATTRI 1**) et le Bordereau de Prix (**BPU**)

⇒ **Critère 2 : la valeur technique – Mémoire – 60 points**

La note sera appréciée sur la base du mémoire technique qui devra détailler les éléments suivants :

Sous-critère 1 – 30 points :

Références, connaissance du territoire, ciblage des priorités, et actions déjà menées en matière de prévention

Sous critère 2 – 20 points :

Catalogue des profils des intervenants proposés

Sous critère 3 – 10 points :

Planification envisagée, capacité à s'adapter aux contraintes...

⇒ **Critère 3 : démarche environnementale - 10 points**

Présentation des actions conduites par le candidat en matière de RSO